

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

---

Réunion du 6 novembre 2006

## Extrait des délibérations

---

RAPPORT N° 21

**Président** : Monsieur Guy CASSOU  
**Rapporteur** : Monsieur François HÉRAUD

### **OBJET : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT**

« L'instruction comptable M14 a été modifiée au 1er janvier 2006 entraînant une modification des imputations des subventions d'équipement, de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Dès lors, il convient que le conseil communautaire se prononce sur leurs durées d'amortissement. Les durées maximales d'amortissement sont de cinq années lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et de quinze années lorsque le bénéficiaire est un « organisme public ».

Votre commission « Finances, personnel et administration générale » et votre Bureau vous proposent :

- **d'amortir** ces subventions sur la base des deux durées maximales lorsque celles-ci sont supérieures à 10 000 €,
- **d'amortir** à 100 % la première année lorsque celles-ci sont inférieures à 10 000 €. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes **ADOpte** le présent rapport à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président de la communauté de communes,

**David HABIB**